

Assured Guaranty (Europe) SA

SIREN : 852 597 384

États financiers obligatoires (comptes sociaux)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

**ASSURED
GUARANTY®**

Assured Guaranty (Europe) SA

Sommaire

	Page
Informations relatives à la Société	1
Rapport du Directeur général	2
Rapport des commissaires aux comptes	7
Bilan	13
Compte de résultat	15
Annexes	17

Assured Guaranty (Europe) SA

Informations relatives à la Société

Administrateurs

Robert Bailenson
Dominic Frederico
Dominic Nathan
Richard Nicholas
Nicholas Proud
Penelope Shaw
Raphaël de Tapol

Secrétaires de la société

Joanne Merrick
Isabelle Colombel
Sandali Harvey (a démissionné le 27 juin 2023)

Siège social

71, rue du Faubourg Saint-Honoré,
75008 Paris
France

Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers SA
Experts-comptables et commissaires aux comptes
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Paris
France

Assured Guaranty (Europe) SA

Rapport du Directeur général

1.1. Principales activités

Constituée en juillet 2019, Assured Guaranty (Europe) SA (la « Société » ou « AGE ») a été créée afin de permettre au Groupe Assured Guaranty de continuer de souscrire de nouveaux contrats et de gérer les polices existantes au sein de l'Espace économique européen (« EEE »), suite au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (« UE ») et de l'EEE (« Brexit ») en janvier 2020. Le 1er octobre 2020, une société affiliée, Assured Guaranty UK Limited (« AGUK ») a transféré certaines de ses polices d'assurance existantes au sein de l'EEE à la Société en vertu de la Partie VII du *Financial Services and Markets Act* de 2000 du Royaume-Uni et des procédures françaises en matière de transfert de portefeuille d'assurance (le « Transfert de portefeuille »).

L'activité principale de la Société consiste à fournir des garanties financières dans le cadre des obligations de financement public (y compris les financements d'infrastructures) et de financements structurés. L'assurance de garantie financière émise par la Société garantit généralement le paiement programmé du principal et des intérêts sur les obligations d'un émetteur en cas de défaut de paiement et pour autant qu'un défaut de paiement se produise.

La Société est régie par le Code des assurances et réglementée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») ; elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) en France (SIREN : 852 597 384). La Société est autorisée à effectuer en France des opérations d'assurance générale relevant des trois branches suivantes : catégories 14 (crédit), 15 (caution) et 16 (pertes pécuniaires diverses).

AGE est une filiale d'Assured Guaranty Municipal Corp. (« AGM »). AGM est une société d'assurance domiciliée dans l'État de New York, États-Unis d'Amérique (« US »). AGM fournit une assurance de garantie financière sur les emprunts obligataires émis sur les marchés des finances publiques des États-Unis et les marchés mondiaux des finances publiques et des infrastructures.

Conventions de soutien entre la société mère et les sociétés affiliées

La Société s'appuie sur un certain nombre de traités de réassurance et d'autres conventions de soutien des sociétés affiliées du Groupe Assured Guaranty, y compris AGM qui détient 99,99 % de la Société. Ces traités de réassurance et autres conventions de soutien sont décrits ci-dessous.

Traité de réassurance des activités transférées d'AGM

Le traité de réassurance des activités transférées d'AGM réassure à AGM l'activité transférée à la Société dans le cadre du Transfert de portefeuille. Les différents taux de cessions en réassurance sont précisés pour les différents contrats réassurés.

Traité de réassurance des nouvelles activités

Le Traité de réassurance des nouvelles activités d'AGM réassure 90 % de la rétention de la Société pour toute nouvelle police souscrite par la Société faisant intervenir un risque lié à une municipalité, un service aux collectivités, un financement de projet, une infrastructure ou un risque similaire (« Financement public »). Il permet également de réassurer certaines polices relevant d'un Financement public transférées à la Société en vertu du Transfert de portefeuille pour lesquelles AGUK n'a pas été réassurée par AGM et pour lesquelles le taux de cession de quote-part est compris environ entre 88 % et 90 %, en fonction des polices.

Le traité de réassurance des activités transférées d'AGM et le Traité de réassurance des nouvelles activités exigent d'AGM qu'elle donne des garanties à l'appui de ses obligations de réassurance envers la Société. L'exigence de garantie opposable à AGM à la fin de chaque trimestre civil est calculée comme la somme de la part d'AGM dans : a) la provision pour primes non acquises de la Société (nette de la prime de réassurance due à AGM) ; b) les provisions de la Société pour sinistres restant à payer et les frais de règlement des sinistres imputés (nets des montants à récupérer sur des sinistres antérieurs), et c) les provisions pour risques en cours, dans chaque cas calculées conformément aux normes comptables françaises.

Traité de réassurance des activités transférées d'AGC

Le Traité de réassurance des activités transférées d'Assured Guaranty Corp. (« AGC ») maintient la réassurance en quote-part de 90 % par AGC des polices existantes d'Assured Guaranty (UK) plc, et la réassurance à 100 % des polices existantes de CIFG Europe S.A. (« CIFGE ») transférées à la Société dans le cadre du Transfert de portefeuille.

Traité de réassurance des activités de financement non public

Le Traité de réassurance des activités de financement non public, en date du 1^{er} juillet 2021, est conclu entre la Société et AGC et réassure par AGC 90 % de la rétention de la Société concernant toute nouvelle police de financement non public.

Assured Guaranty (Europe) SA

Rapport du Directeur Général (suite)

Le Traité de réassurance des activités transférées d'AGC ainsi que le Traité de réassurance des activités de financement non public imposent à AGC de fournir une garantie compatible avec l'exigence de garantie que les Traités de réassurance des activités transférées d'AGM et de réassurance des activités de financement de nouvelles affaires imposent à AGM, tel que décrit ci-dessus.

Traités de réassurance des activités transférées d'AGRE

Les Traités de réassurance des activités transférées d'Assured Guaranty Reinsurance Limited (« AGRE ») maintiennent la réassurance en quote-part par AGRE des polices d'AGUK et des polices existantes d'Assured Guaranty (London) plc (« AGLN ») transférées à la Société dans le cadre du Transfert de portefeuille. Le traité impose à AGRE de fournir une garantie compatible avec le traité de réassurance des activités transférées d'AGM et le traité de réassurance des affaires nouvelles d'AGM ainsi que les traités de réassurance des activités transférées et des activités de financement non public d'AGC, tel que décrit ci-dessus.

Traité de réassurance en excédent de sinistre

Dans le cadre du Traité de réassurance en excédent de sinistre, AGM est tenue de payer à la Société le solde positif entre (i) la somme (a) des pertes encourues par la Société calculées conformément aux PCGR en France et (b) des pertes nettes indemnisées et des charges d'ajustement des pertes de la Société, d'une part, et (ii) un montant égal (a) aux ressources en capital de la Société selon le droit français moins (b) 110 % des montants pouvant être requis par l'ACPR, condition en vertu de laquelle la Société maintient sa garantie financière en France, d'autre part. Le traité de réassurance avec AGM permet à la Société de résilier l'accord en cas de dégradation de la note d'AGM par Moody's en dessous de A3 ou par S&P en dessous de AA- si AGM ne parvenait pas à rétablir sa ou ses notes au niveau requis dans un délai prescrit, en cas d'insolvabilité d'AGM ou de l'incapacité d'AGM à maintenir le capital minimum requis par la juridiction compétente dont relève son siège social.

Convention de maintien de la valeur nette d'AGM

Aux termes de la convention de maintien de l'avoir net avec AGM, il incombe à AGM de s'assurer que la Société maintienne des fonds propres égaux à 110 % des montants éventuellement requis par l'ACPR pour que la Société puisse continuer d'exercer des activités de garantie financière en France, pour autant que les apports d'AGM (a) ne dépassent pas 35 % de l'excédent des assurés AGM sur une base cumulée telle que déterminée par la législation de l'État de New York, et (b) soient conformes à l'article 1505 de la Loi sur les assurances de New York.

Notations

Il est généralement attribué aux obligations assurées par la Société des notes sur la base des notes de solidité financière données à la Société par les principales agences de notation de titres. Au 28 mars 2024, AGM et la Société ont obtenu les notes de solidité financière d'assurance suivantes, données par S&P Global Ratings, une division de Standard & Poor's Financial Services (« S&P ») et Kroll Bond Rating Agency, Inc. (« KBRA ») :

S&P : AA / Perspective stable

KBRA : AA+ / Perspective stable

Ces notes sont révisées régulièrement. S&P et KBRA ont confirmé la notation attestant de la solidité financière d'AGM et de la Société au cours des 12 derniers mois. Plus récemment, le 20 octobre 2023, KBRA a confirmé la note de solidité financière de AA+ (perspective stable) d'AGM et a attribué la même note à la Société. Le 13 juillet 2023, S&P a publié une note de crédit aux termes de laquelle cette agence a confirmé la note de solidité financière de AA (perspective stable) et a attribué la même note à la Société.

1.2. Analyse de l'activité

Environnement économique

En 2023, les banques centrales du monde entier ont continué à relever leurs taux d'intérêt pour faire face à l'inflation. Bien que les taux d'inflation aient considérablement diminué par rapport aux plus hauts de 2023 et que les banques centrales, y compris la Banque centrale européenne (« BCE »), devraient commencer à réduire leurs taux d'intérêt en 2024, on ne sait pas encore dans quelle mesure les taux reviendront aux niveaux historiquement bas d'avant la pandémie. De plus, bien que la zone euro ait évité de justesse l'entrée en récession en 2023, les prévisions de croissance économique pour 2024 et 2025 restent faibles.

Assured Guaranty (Europe) SA

Rapport du Directeur Général (suite)

Un environnement de taux d'intérêt plus élevés est généralement considéré comme favorable à la Société. Bien que l'inflation et la remontée des taux d'intérêt puissent avoir un impact sur certaines transactions assurées d'AGE, la majorité d'entre elles reposent sur des modèles économiques dans le cadre desquels la hausse des coûts peut être répercutée sur les clients ou dont les revenus sont contractuellement indexés sur l'inflation, ce qui permet d'atténuer dans une large mesure les répercussions financières de la conjoncture actuelle. Plus favorable encore, la hausse des taux d'intérêt va souvent de pair avec un élargissement des spreads de crédit, ce qui rend généralement les garanties financières de la Société plus attractives, contribue à augmenter le niveau des primes pouvant être facturées et améliore la compétitivité de la garantie de la Société dans différents secteurs. Une détérioration de l'économie peut créer un environnement plus difficile pour certaines transactions assurées de la Société. Un tel environnement économique accroît généralement la sensibilité des investisseurs au risque de crédit, ce qui pourrait accroître la demande pour la garantie de la Société.

La hausse des prix à la consommation accroît le nominal assuré par la Société dans le cadre des contrats dont les obligations assurées sont indexées sur l'inflation. Toutefois, ces hausses entraînent l'augmentation des primes d'échéances futures perçues par la Société au titre de ces expositions.

De même, l'impact des variations des taux d'intérêt est atténué par la stratégie d'investissement de rendement comptable de la Société, en vertu de laquelle celle-ci cherche à détenir les investissements jusqu'à leur échéance, et par la gestion de l'exposition nette globale de la Société à la durée. À long terme, des taux d'intérêt plus élevés augmenteront également le montant que la Société peut gagner sur son portefeuille d'investissement, à mesure que les titres à taux fixe arrivent à échéance et que le produit est réinvesti dans des titres à plus haut rendement.

Situation financière et résultat

Le Conseil d'administration surveille les performances et la situation de la Société en se référant, entre autres mesures, aux indicateurs clés de performance suivants (« KPI ») :

	2023	2022
	000 EUR	000 EUR
Nombre de nouvelles transactions	4	7
Total des primes brutes émises (GWP)	6 428	71 068
Valeur actuelle de la production de nouvelles affaires (PVP) ¹	4 019	47 007
Primes acquises, nettes de réassurance	49	(3 103)
Charge des sinistres, nette de réassurance	—	—
Variation des autres provisions techniques, nettes de réassurance	—	—
Frais d'acquisition et d'administration	1 586	2 511
Revenu net des placements/(Perte)	948	(1 417)
Résultat avant impôt	2 256	(2 579)
Valeur nominale nette assurée de l'encours d'obligations	547 871	518 846
Ratio réglementaire de couverture de solvabilité ²	236	256

¹ La PVP, qui est une mesure financière non-GAAP (Generally Accepted Accounting Principles) utilisée par les sociétés du groupe Assured Guaranty, est définie comme le montant des primes brutes versées à la souscription et reçues de façon échelonnée, plus la valeur actualisée des échéances des primes futures estimées sur les contrats conclus dans le courant de l'exercice en cours. Les échéances des primes futures sont actualisées en appliquant le taux de rendement moyen avant impôts des titres à échéance fixe achetés par les sociétés du groupe Assured Guaranty au cours de l'année civile précédente, à l'exception des titres visant à atténuer les pertes. Le taux d'actualisation est recalculé tous les ans et mis à jour si nécessaire.

² Le ratio réglementaire de couverture de solvabilité s'entend comme étant le ratio entre les fonds propres Solvabilité II de la Société et le capital de solvabilité requis de la Société calculé conformément à la formule Standard Solvabilité II.

Assured Guaranty (Europe) SA

Rapport du Directeur Général (suite)

Au cours de l'année 2023, la Société a généré respectivement des primes émises brutes et des PVP provenant des nouvelles affaires de 4,7 millions d'euros (2022 : 76,0 millions d'euros) et de 4,0 millions d'euros (2022 : 47,0 millions d'euros). Les nouvelles affaires comprennent les nouvelles polices émises et les modifications apportées aux polices existantes au titre de transactions qui ont été restructurées ou modifiées au cours de l'exercice, ce qui a généré une PVP supplémentaire mais pas d'exposition assurée supplémentaire. Au cours de l'exercice, la société a souscrit des contrats dans les secteurs du financement d'infrastructures et du financement structuré, notamment des garanties pour les facilités de souscription des banques européennes et la garantie d'un prêt destiné à faciliter l'acquisition de nouveaux matériels roulants pour le métro de Madrid.

La réduction de la PVP totale et des primes brutes émises des nouvelles affaires par rapport à l'année précédente est principalement due au calendrier de clôture de la transaction, les délais de souscription généralement longs pour les garanties de la Société signifiant que certaines nouvelles transactions développées en 2023 seront conclues en 2024.

Le total des primes brutes émises déclarées de 6,4 millions EUR (2022 : 71,1 millions EUR) comprend les primes attribuables aux nouveaux contrats et les ajustements des futures primes à recevoir résultant de changements dans les échéanciers du service de la dette sous-jacente, y compris les modifications de la valeur des remboursements programmés du principal, et les ajustements pour indexation.

Le résultat technique global de la Société sur l'exercice a produit un bénéfice de 1,6 million d'euros (2022 : perte de 0,6 million d'euros). Le bénéfice est principalement dû à l'obligation, en vertu des normes comptables françaises, de comptabiliser les commissions de réassurance sur la durée la plus faible entre la durée de la police ou un délai de cinq ans, ce qui accélère la comptabilisation des bénéfices sur les contrats dont la durée est plus longue. La rentabilité globale de la Société devrait augmenter au cours des prochaines années grâce à l'ajout de nouvelles activités et à un volume d'affaires plus conséquent. Les commissions de réassurance acquises sont comptabilisées dans les frais d'acquisition et d'administration nets.

Au 31 décembre 2023, la Société avait émis des garanties sur des obligations financières avec un encours nominal brut de 7,8 milliards d'euros (2022 : 7,4 milliards d'euros) et un nominal net après réassurance de 547,9 millions d'euros (2022 : 518,8 millions d'euros). L'augmentation par rapport à l'exercice précédent s'explique principalement par les nouveaux contrats souscrits en 2023.

AGE n'a subi aucun sinistre à ce jour et aucune provision pour sinistres ni provision pour risques non échus n'a été comptabilisée à la date du bilan. La proportion de l'encours nominal brut assuré de la Société noté *investment grade* (qualité investissement) est de 96,8 % (2022 : 100 %).

La stratégie d'investissement de la Société consiste à créer des portefeuilles d'investissement très liquides et diversifiés, bénéficiant d'une excellente qualité de crédit, et gérés par un gestionnaire d'investissement externe. En vertu des PCGR en France, les placements de la Société sont comptabilisés au coût amorti. Le gain net d'investissement de 0,95 million d'euros (2022 : perte de 1,42 million d'euros) est dû aux produits d'intérêts sur le portefeuille d'investissement.

La durée globale du portefeuille d'investissement de la Société au 31 décembre 2023 était de 7,0 ans (2022 : 5,8 ans), avec une note de crédit moyenne de AA- (2022 : AA-), à l'exclusion des dépôts à court terme.

La situation financière de la Société reste très solide avec un ratio de couverture de solvabilité réglementaire de 236 % (2022 : 256 %).

Délais de paiement clients et fournisseurs au cours du dernier exercice

Conformément à l'article D. 441-4 du Code de commerce français, les informations relatives aux délais de paiement des clients et fournisseurs du dernier exercice figurent ci-dessous.

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu
(Tableau exigé en vertu de l'article D.441-4 I du Code de commerce)

000 EUR	Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Retards de paiement ventilés par tranche												
Nombre de factures concernées	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures concernées, toutes taxes comprises	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pourcentage du montant total des achats sur l'exercice	-	<0,1 %	-	-	-	<0,1 %						
Pourcentage du montant total du chiffre d'affaires sur l'exercice							-	-	-	-	-	-
(B) Factures non comprises dans (A) qui concernent des dettes ou créances contestées ou non comptabilisées												
Nombre de factures non comprises						-						-
Montant total des factures non comprises (indiquer si la TVA est incluse ou exclue)						-						-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour calculer les retards de paiements	Délais contractuels						Délais contractuels					

Assured Guaranty (Europe) SA

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2023



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale
Assured Guaranty (Europe) SA
71 rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Assured Guaranty (Europe) SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Montpellier.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

- Attestation relative aux informations sur le bilan et le capital de solvabilité requis (SCR) (calculé selon la Formule Standard) tel qu'établi dans le pilier I de la directive Solvabilité II, y compris la vérification des informations dans le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) et des modèles de rapports quantitatifs (Quantitative Reporting Templates - QRTs) S.02.01.02, S.17.01.02, S23.01.01, S.25.01.21 et S.28.01.01, tels qu'établis dans le pilier III de la Directive Solvabilité II préparés par votre société (ci-après la "Société") pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, tous inclus dans les sections D "Évaluation à des fins de solvabilité" et E "Gestion du capital".
- L'audit de la réconciliation des capitaux propres et du résultat net d'Assured Guaranty (Europe) SA établis selon les règles et principes comptables français et ceux établis selon les normes USGAAP (United States Generally Accepted Accounting Principles), pour l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes des informations prudentielles relatives à la solvabilité, extraites du rapport prévu par l'article L.356-23 du Code des assurances.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Assured Guaranty (Europe) SA par votre assemblée générale du 8 juillet 2019.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PwC était dans la 5^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 26 avril 2024

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

The image shows a blue checkmark icon to the left of a handwritten signature in black ink.

Christine Billy

Assured Guaranty (Europe) SA
États financiers et notes

Bilan au 31 décembre 2023
000 EUR

Actif	2023	2022
1. Capital souscrit non appelé ou compte de liaison du siège social	—	—
2. Immobilisations incorporelles	—	—
3. Investissements :	98 084	109 388
3a. Terrains et bâtiments	—	—
3b. Investissements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	—	—
3c. Autres investissements	98 084	109 388
3d. Créances au titre des avoirs en espèces déposés auprès des cédantes	—	—
4. Investissements représentatifs des provisions techniques relatives aux contrats en unités de compte	—	—
5. Part des réassureurs cédants et rétrocessionnaires dans les provisions techniques :	226 102	241 683
5a. Provisions pour primes non acquises	226 102	241 683
5b. Provisions pour sinistres à indemniser	—	—
5c. Provisions pour participation aux bénéfices et rétrocessions	—	—
5d. Provisions d'égalisation	—	—
5e. Autres provisions techniques	—	—
5f. Provisions techniques sur contrats en unités de compte	—	—
6. Créances	168 482	171 590
6a. Créances nées d'opérations d'assurance directe :	132 897	134 825
6aa. Primes	132 897	134 825
6ab. Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	—	—
6b. Créances nées d'opérations de réassurance	35 543	36 266
6c. Autres créances :	42	499
6ca. Personnel	—	—
6cb. Sécurité sociale et organismes publics	—	306
6cc. Débiteurs divers	42	193
6d. Capital appelé non libéré	—	—
7. Autres actifs :	6 250	4 792
7a. Immobilisations corporelles d'exploitation	124	182
7b. Compte courant et trésorerie	6 126	4 610
7c. Actions propres	—	—
8. Comptes de régularisation – actif :	3 876	2 917
8a. Intérêts courus et loyers	685	667
8b. Frais d'acquisition différés	3 034	2 163
8c. Autres comptes de régularisation	157	87
Total de l'actif	502 794	530 370

Assured Guaranty (Europe) SA
États financiers et notes

Bilan au 31 décembre 2023

000 EUR

Passif	2023	2022
1. Capitaux propres :	110 249	108 189
1a. Capital social	110 900	110 900
1b. Primes d'émission	—	—
1c. Réserves de réévaluation	—	—
1d. Autres réserves	—	—
1e. Report à nouveau	(2 711)	(148)
1f. Résultat de l'exercice	2 060	(2 563)
2. Dettes subordonnées	—	—
3. Provisions techniques brutes :	234 525	249 669
3a. Provisions pour primes non acquises	234 525	249 669
3b. Provisions pour sinistres	—	—
3c. Provisions pour participation aux bénéfices et rabais	—	—
3d. Provisions d'égalisation	—	—
3e. Autres provisions techniques	—	—
4. Provisions	—	—
5. Dettes au titre des dépôts en espèces reçus des réassureurs	—	—
6. Autres passifs :	126 341	128 448
6a. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	—	—
6b. Dettes nées d'opérations de réassurance	119 443	121 895
6c. Obligations	—	—
6d. Dettes envers les établissements de crédit	—	—
6e. Autres passifs :	6 898	6 553
6ea. Titres de créance négociables émis par la Société	—	—
6eb. Autres prêts, dépôts et garanties reçus	—	—
6ec. Personnel	668	609
6ed. État, Sécurité sociale et organismes publics	649	232
6ee. Créanciers divers	5 581	5 712
7. Comptes de régularisation - passif	31 679	44 064
Total du passif	502 794	530 370

Assured Guaranty (Europe) SA
États financiers et notes

Compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023
000 EUR

Compte technique	2023		2022	
	Brut	Cessions et rétrocessions	Net	Net
1. Primes acquises :	21 932	(21 883)	49	(3 103)
1a. Primes émises	6 428	(5 960)	468	6 818
1b. Variation des provisions pour primes non acquises	15 504	(15 923)	(419)	(9 921)
2. Revenus des investissements alloués du compte non technique	—	—	—	—
3. Autres produits techniques	8	—	8	—
4. Charges de sinistres :	—	—	—	—
4a. Sinistres et charges payés	—	—	—	—
4b. Variation des provisions pour sinistres	—	—	—	—
5. Charges sur autres provisions techniques	—	—	—	—
6. Quote-part de participation	—	—	—	—
7. Frais d'acquisition et d'administration :	(12 706)	14 292	1 586	2 511
7a. Frais d'acquisition	(741)	—	(741)	638
7b. Frais d'administration	(11 965)	—	(11 965)	(12 755)
7c. Commissions reçues des réassureurs et garants suppléants	—	14 292	14 292	14 628
8. Autres charges techniques	—	—	—	—
9. Variation de la provision d'égalisation	—	—	—	—
Résultat technique	9 234	(7 591)	1 643	(592)

Assured Guaranty (Europe) SA
États financiers et notes

Compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023

000 EUR

Compte non technique	2023	2022
1. Résultat de la souscription d'assurance non-vie	1 643	(592)
2. Résultat de la souscription d'assurance vie	—	—
3. Revenus des placements :	1 377	1 302
3a. Revenus des placements	1 374	1 302
3b. Autres revenus des placements	—	—
3c. Plus-values provenant de la réalisation des investissements	3	—
4. Revenus des placements alloués du compte technique non-vie	—	—
5. Dépenses d'investissement :	(429)	(2 719)
5a. Frais de gestion et charges financières internes et externes	(66)	(85)
5b. Autres dépenses d'investissement	(259)	(726)
5c. Pertes résultant de la réalisation d'investissements	(104)	(1 908)
6. Rendement des placements transférés sur le compte technique non-vie	—	—
7. Autres produits non techniques	—	—
8. Autres charges non techniques :	(335)	(570)
8a. Charges sociales	—	—
8b. Autres charges non techniques	(335)	(570)
9. Résultats exceptionnels :	—	—
9a. Résultat exceptionnel	—	—
9b. Charges exceptionnelles	—	—
10. Participation des salariés	—	—
11. Impôts sur le bénéfice	(196)	16
12 Résultat de l'exercice	2 060	(2 563)

SECTION 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

1.1 Principes comptables

Les états financiers de la Société ont été établis conformément aux dispositions suivantes :

- Aux principes comptables français généralement reconnus (règlement de l'ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 dans sa version actualisée la plus récente, en vigueur au 31 décembre 2023) relatifs aux comptes annuels des entreprises d'assurance et aux opérations de nature spécifique ;
- Aux articles L.123-12 à L.123-22 du Code de commerce, applicables aux entreprises d'assurance en application de l'article L.341-2 du Code des assurances ; et
- Au Règlement de l'ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le Règlement 2015-06 du 23 novembre 2015 sur les actifs et les notes, en l'absence de dispositions spécifiques prévues par le règlement de l'ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

Les principales méthodes comptables adoptées, les notes et informations relatives au bilan et du compte de résultat sont décrites ci-dessous.

1.2 Investissements

Les investissements se composent d'investissements à revenu fixe et d'instruments à revenu variable à court terme.

Frais d'entrée et valorisation en fin d'exercice

a. Actions et autres investissements à revenu variable

Les actions et autres titres à revenu variable au sens de l'article R. 343-10 du Code des assurances sont enregistrés pour leur prix d'achat, hors intérêts courus. La valeur de réalisation des parts de sociétés d'investissement à capital variable et des parts de fonds communs est le dernier cours publié avant la date de clôture.

b. Investissements à revenu fixe

Les obligations et autres titres à revenu fixe relevant des articles R. 343-9 du Code des assurances sont enregistrés à leur prix d'achat, net des intérêts courus au moment de l'achat. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est comptabilisée en résultat sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement selon la méthode actuarielle.

La valeur de réalisation est le dernier cours coté à la date de clôture. La Société ne détient aucun titre non coté.

Dépréciations

La Société comptabilise les dépréciations de titres au sens des articles R. 343-9 (c'est-à-dire titres à revenu fixe) et R. 343-10 (c'est-à-dire les actions et autres titres à revenu variable) du Code des assurances tel que décrit ci-dessous. Le risque de crédit est évalué sur la base de l'intention et de la capacité de la Société à détenir des titres jusqu'à l'échéance :

- Titres à revenu fixe (titres amortissables) au sens de l'article R. 343-9
 - Une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'il y a lieu de croire que le débiteur ne sera pas en mesure d'honorer ses engagements, que ce soit en raison d'un défaut de paiement des intérêts ou de remboursement du principal.
- Actions et autres titres à revenu variable au sens de l'article R. 343-10
 - En cas de survenance d'indicateurs de dépréciation autre que temporaire, une provision pour dépréciation est constituée au titre de la détention d'actifs individuels ligne par ligne (Provision pour Dépréciation Durable). En cas de dépréciation, la dépréciation constatée par la Société s'entend comme étant la différence entre le coût historique et la valeur recouvrable.
 - Lorsque la juste valeur de marché de l'ensemble du portefeuille d'investissement, à l'exclusion des titres amortissables que la Société a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à l'échéance, est inférieure à la valeur historique, une provision supplémentaire peut être constituée en cas de dépréciation (Provision pour Risque d'Exigibilité).

Produits et charges d'investissement

Les produits et charges d'investissement comprennent les revenus des placements et les plus-values et moins-values réalisées sur la vente de placements. Les plus- et moins-values réalisées sur les placements financiers sont calculées selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

1.3 Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût diminué des amortissements. Les coûts des immobilisations corporelles comprennent leur coût d'achat, ainsi que les coûts accessoires d'acquisition. Les amortissements sont calculés sur la durée d'utilité effective des actifs.

Conformément aux dispositions du Règlement du CRC 2002-10, la Société est tenue de réaliser un test de dépréciation lorsque des indicateurs internes ou externes laissent penser qu'un actif incorporel ou corporel peut avoir perdu une valeur significative. Si la valeur actuelle (c'est-à-dire la valeur d'utilité et la valeur de marché) d'un actif immobilisé est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constatée, ramenant la valeur nette comptable de l'actif à sa valeur actuelle. Lors de la comptabilisation d'une dépréciation, l'assiette amortissable de l'élément déprécié est modifiée, ainsi que son calendrier d'amortissement. Le calendrier d'amortissement peut être à nouveau modifié si l'actif récupère ultérieurement sa valeur.

1.4 Autres créances et autres passifs

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale.

1.5 Frais d'acquisition et revenus des commissions de cession différés

Les frais d'acquisition comprennent les frais directs liés à la production de nouvelles affaires, qui comprennent les rémunérations des preneurs fermes et les frais juridiques des transactions. La direction s'appuie sur son jugement pour déterminer quels types de coûts et quel pourcentage de ces coûts devraient être reportés.

La Société mène une étude annuelle pour déterminer dans quelle mesure les coûts directs sont éligibles au report. Les coûts engagés pour solliciter les clients potentiels, les études de marché, la formation, l'administration, les efforts d'acquisition infructueux et le développement de produits ainsi que tous les frais généraux connexes sont comptabilisés comme engagés et non reportés. Les frais d'acquisition reportés sont comptabilisés en charge sur une base linéaire sur la période allant jusqu'à la date d'échéance contractuelle du contrat direct associé ou une période maximum cinq ans, la période la plus courte étant retenue. Lorsqu'une obligation assurée fait l'objet d'un retrait anticipé, le coût d'acquisition différé restant à courir est comptabilisé en charges.

Les revenus de commissions de cession de polices de réassurance sont différés, sous réserve d'une possibilité de recouvrement, et sont acquis sur une base linéaire sur la période allant jusqu'à la date d'échéance contractuelle de la police associée réassurée ou une période maximum cinq ans, la période la plus courte étant retenue.

1.6 Sinistres et charges de sinistres encourus

Les sinistres encourus englobent les sinistres et les charges liées aux sinistres payés au cours de l'exercice et la variation des provisions pour sinistres. Une provision pour sinistres en cours est constituée en cas de dégradation significative d'une obligation assurée et lorsque l'obligation est en situation de défaut à la date de clôture. Les sinistres en cours sont calculés en montant brut des recouvrements de réassurance qui sont calculés séparément (cf. section 1.10. Réassurance ci-dessous).

L'expérience et le jugement sont appliqués dans une mesure significative pour évaluer les provisions pour sinistres dont le coût final pourrait ne pas être connu avec certitude pendant un certain temps. Les provisions pour sinistres et recouvrements de réassurance y afférents sont déterminées sur la base des informations disponibles à la date de clôture ; toutefois, il découle de la nature de l'activité que le passif final peut varier en raison de développements ultérieurs.

1.7 Provision pour risques en cours et réserve d'égalisation

Une provision est constituée pour les déficiences constatées lorsque les primes non acquises, nettes des frais d'acquisition associés, sont insuffisantes pour faire face aux sinistres et charges attendus, après prise en compte du rendement futur des investissements. Les sinistres prévus sont calculés sur la base des informations disponibles à la date de clôture. La provision pour risques en cours est incluse dans les autres provisions techniques avant réassurance, tandis que la quote-part du réassureur est incluse dans la part du réassureur dans les autres provisions techniques. Dans le compte de résultat, la variation de la provision pour risques en cours est présentée nette de réassurance.

1.8 Primes émises

Les primes émises comprennent le total des primes attendues au titre des contrats mis en place au cours de l'exercice, y compris les estimations des primes non échues, ainsi que les différences éventuelles entre les primes constatées au titre d'exercices antérieurs en vertu de contrats mis en place au cours d'exercices antérieurs de souscription et le total actuel des primes attendues au titre de ces contrats.

- (i) Lorsque la prime d'un contrat est reçue à l'avance, la prime est comptabilisée comme étant émise à la date de mise en place.

Assured Guaranty (Europe) SA

États financiers et notes

(ii) Lorsque la prime est reçue par tranche et que les obligations sous-jacentes sont remboursables, la direction tient compte de la nature de la ou des clauses de rachat et de la probabilité que ces clauses soient activées, et détermine s'il est raisonnablement vraisemblable que le contrat sera exécuté pendant toute sa durée. La totalité de la prime attendue est inscrite au moment de sa réception ou lorsqu'il est raisonnablement vraisemblable qu'elle sera reçue. Lorsque le contrat n'est pas censé être exécuté pendant la totalité de sa durée, la prime qui est comptabilisée comme souscrite s'entend soit comme étant le montant de la prime à la première échéance du rachat au titre du contrat, soit comme la prime minimale garantie (si une telle clause existe dans les documents de la police) ou, lorsque le contrat est remboursable sans préavis, la Société inscrit les tranches au fur et à mesure de leur échéance.

Lorsque les primes versées par tranche au titre du contrat sont liées à une dette en cours qui pourrait être remboursée plus rapidement que prévu, ou lorsque la prime est liée à un indice, la Société comptabilise les primes émises sur la base d'une analyse de la prime qu'elle est raisonnablement certaine de recevoir. Toute modification anticipée de la prime dont la réception est prévue est comptabilisée comme un ajustement de la prime ; en cas de diminution de la prime, dès qu'elle est prévue et dans le cas d'une augmentation, lorsqu'un tel ajustement est jugé raisonnablement certain.

1.9 Primes acquises

Les primes émises sont comptabilisées en produits acquis sur la durée du contrat sur une base temporelle qui reflète l'incidence du risque. Les primes non acquises représentent la part des primes émises au cours des années en cours ou antérieures qui se rapportent aux contrats non échus en vigueur à la date de clôture.

1.10 Réassurance

Les contrats conclus par la Société avec des réassureurs, en vertu desquels la Société est prémunie contre les pertes sur les polices d'assurance émises par la Société répondant aux exigences de classification des contrats d'assurance, sont classés en traités de réassurance.

Les primes de réassurance sont comptabilisées sur la base de la prime raisonnablement attendue sur toute la durée du contrat de réassurance. Les primes de réassurance sont comptabilisées comme acquises au regard de l'incidence du risque sur l'activité directe à laquelle elles se rapportent.

Les montants recouvrables auprès des réassureurs (intégrés dans la quote-part du réassureur dans la provision pour sinistres à payer, la part du réassureur dans les autres provisions techniques et les créances de réassurance) sont estimés sur la base de l'encours brut, compte tenu de l'élément recouvrable. La collecte est évaluée sur la base des données de marché et d'autres informations pertinentes sur la solidité financière de chaque réassureur et toute garantie fournie à la Société. La part des réassureurs dans les sinistres encourus dans le compte de résultat reflète la variation des montants reçus ou à recevoir des réassureurs au titre des sinistres survenus au cours de la période. Les passifs de réassurance sont principalement des primes dues au titre des traités de réassurance et sont comptabilisés au compte de résultat dans le poste Primes souscrites de cessions et rétrocessions.

1.11 Contrats de location simple

Les contrats de location d'actifs dans le cadre desquels une partie significative du risque et des avantages liés à la propriété sont effectivement conservés par le bailleur, sont classés en contrats de location simple. Les paiements effectués dans le cadre de contrats de location simple sont imputés au compte de résultat de manière linéaire sur la durée du bail. Les avantages incitatifs relatifs aux contrats de location simple, y compris les périodes de location gratuite, sont étalés sur la durée du bail.

1.12 Conversion de devises

À la date de clôture, les postes du bilan et du compte de résultat libellés en devises sont convertis en euros au cours de clôture. Conformément aux articles 241-5 et 241-6 du Règlement 2015-11 de l'ANC, les différences de change sont constatées au bilan en cas d'écart de conversion sur des positions structurelles, et imputées aux gains et pertes de change en cas d'écart sur des positions de change opérationnelles.

1.13 Frais généraux

Les frais sont d'abord comptabilisés en fonction de leur nature puis comptabilisés dans le compte technique sur la base suivante :

- Allocation directe - frais qui peuvent être directement affectés à un département ou une activité sans l'application d'une clé de répartition
- Approche de la clé de répartition - les dépenses qui ne sont pas directement imputables à un département ou à une activité sont réparties sur la base de critères quantitatifs objectifs, appropriés et vérifiables.

Assured Guaranty (Europe) SA
États financiers et notes

Les dépenses sont affectées aux postes de coûts suivants :

- Frais de règlement des sinistres - frais juridiques professionnels associés à des sinistres ;
- Coûts d'acquisition de contrats - coûts associés à une activité de souscription fructueuse ;
- Frais d'administration des contrats - frais de gestion et de suivi du portefeuille d'assurance ; et
- Autres dépenses techniques - les coûts qui ne peuvent être directement affectés ou imputés sont classés comme autres dépenses techniques.

Les frais de règlement des sinistres engagés par risque ou par police sont comptabilisés selon l'approche de l'allocation directe. Les frais d'acquisition de polices sont comptabilisés selon la méthode de la clé de répartition, tel qu'indiqué à la section « Frais d'acquisition des revenus des commissions de cessions différés » ci-dessus. Les frais d'administration des polices sont comptabilisés selon l'approche de l'allocation directe. Actuellement, il n'y a aucune charge qui ne puisse pas être imputée sur l'un des postes de coûts identifiés, et aucun coût n'est comptabilisé en tant qu'autres charges techniques.

1.14 Impôt sur le résultat

La charge d'impôt sur les sociétés est comptabilisée sur les bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés. Les crédits d'impôt ne sont pas comptabilisés dans l'exercice au cours duquel des pertes avant impôt sont constatées mais sont utilisées au cours des exercices futurs pour compenser les bénéfices générés par des activités similaires et comptabilisées dans les états financiers à ce moment-là.

SECTION 2 : INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

2.1 Investissements

000 EUR	01/01/2023	Achats	Ventes	31/12/2023
Montant brut				
Terrains et bâtiments	—	—	—	—
Investissement dans des sociétés liées et des sociétés liées par un lien de participation	—	—	—	—
Obligations à revenus fixes et fonds communs de placement	111 114	30 472	(49 370)	92 216
Fonds communs de placement de trésorerie	360	50 737	(42 884)	8 213
Créances au titre des dépôts en espèces auprès des cédantes	—	—	—	—
Autres investissements	—	—	—	—
Total des investissements bruts	111 474	81 209	(92 254)	100 429
	Amortissements et dépréciations 01/01/2023	Provisions pour amortissement et dépréciation	Reprise sur amortissement et dépréciation	Amortissements et dépréciations 31/12/2023
Terrains et bâtiments	—	—	—	—
Investissement dans des sociétés liées et des sociétés liées par un lien de participation	—	—	—	—
Obligations à revenus fixes et fonds communs de placement	(2 086)	(259)	—	(2 345)
Fonds communs de placement de trésorerie	—	—	—	—
Créances au titre des dépôts en espèces auprès des cédantes	—	—	—	—
Autres investissements	—	—	—	—
Total	(2 086)	(259)	—	(2 345)
Montant net	109 388	80 950	(92 254)	98 084

000 EUR	Valeur brute	Valeur de réalisation
Présentation des investissements		
Obligations et titres à revenu fixe	92 216	74 042
Autres prêts et instruments assimilés	—	—
Dépôts auprès des cédantes	—	—
Dépôts (autres que ceux ci-dessus), espèces, garanties et autres placements	8 213	8 213
Total	100 429	82 255
Dont instruments à terme	—	—
Dont investissements cotés	100 429	82 255
Dont investissements non cotés	—	—
Investissements	100 429	82 255

Assured Guaranty (Europe) SA
États financiers et notes

<i>Détails des investissements</i> 000 EUR	Valeur brute	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation
a) dont			
Placements évalués conformément à l'article R.343-9	92 216	89 871	74 042
Placements évalués conformément à l'article R.343-10	8 213	8 213	8 213
Placements évalués conformément à l'article R.343-13	—	—	—
Placements évalués conformément à l'article R.343-11	—	—	—
b) dont			
Titres représentatifs des provisions techniques autres que celles énumérées ci-dessous	100 429	98 084	82 255
Titres donnés en garantie d'engagements auprès d'organismes de prestations de sociales ou en couverture de fonds d'investissement gérés	—	—	—
Valeurs déposées auprès d'assureurs cédants (y compris les cédants dont les engagements sont garantis par la Société)	—	—	—
Titres affectés à des provisions techniques spéciales pour d'autres activités en France	—	—	—
Autres investissements alloués ou non	—	—	—
c) dont			
Investissements et instruments financiers à terme dans les pays membres de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economiques)	69 640	67 164	57 011
Investissements et instruments financiers à terme dans des pays non-membres de l'OCDE	30 789	30 920	25 244

La valeur des remboursements futurs d'obligations à revenu fixe et de fonds commun de placement s'élève à 5,3 millions d'euros au 31 décembre 2023 (6,7 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Assured Guaranty (Europe) SA
États financiers et notes

2.2 État de la date d'échéance des créances

000 EUR	31/12/2023			
	Total	<1 an	1 à 5 ans	>5 ans
Créances nées d'opérations d'assurance directe	132 897	12 779	25 495	94 623
Créances nées d'opérations de réassurance	35 543	3 076	6 897	25 570
Autres créances :	42	42	—	—
Personnel	—	—	—	—
Sécurité sociale et organismes publics	—	—	—	—
Actif d'impôt différé	—	—	—	—
Débiteurs divers	42	42	—	—
Capital appelé non libéré	—	—	—	—
Total	168 482	15 897	32 392	120 193

000 EUR	31/12/2022			
	Total	<1 an	1 à 5 ans	>5 ans
Créances nées d'opérations d'assurance directe	134 825	11 692	26 429	96 704
Créances nées d'opérations de réassurance	36 266	2 975	7 158	26 133
Autres créances :	499	499	—	—
Personnel	—	—	—	—
Sécurité sociale et organismes publics	306	306	—	—
Actif d'impôt différé	—	—	—	—
Débiteurs divers	193	193	—	—
Capital appelé non libéré	—	—	—	—
Total	171 590	15 166	33 587	122 837

2.3 Immobilisations

000 EUR	Valeur brute	Entrées	Sorties	Transferts	Valeur brute
	1/1/2023				31/12/2023
Agencements	—	—	—	—	—
Matériel de transport	—	—	—	—	—
Équipement de bureau et matériel informatique	202	2	—	—	204
Mobilier	98	—	(3)	—	95
Autres immobilisations corporelles non amortissables	—	—	—	—	—
Actifs en cours de construction	—	—	—	—	—
Dépôts et garanties	—	—	—	—	—
Total	300	2	(3)	—	299

	Amortisse-	Variation due	Dépréciation	Transferts	Amortissements
	ments	aux	des OPA		31/12/2023
	1/1/2023	amortissements			
Agencements	—	—	—	—	—
Matériel de transport	—	—	—	—	—
Équipement de bureau et matériel informatique	(77)	(43)	—	—	(120)
Mobilier	(41)	(14)	—	—	(55)
Total	(118)	(57)	—	—	(175)

Valeur nette	182	(55)	(3)	—	124
---------------------	------------	-------------	------------	----------	------------

Assured Guaranty (Europe) SA
États financiers et notes

2.4 Produits à recevoir et comptes de régularisation

000 EUR	01/01/2023	Entrées	Sorties	31/12/2023
Intérêts courus et loyers	667	685	(667)	685
Frais d'acquisition différés	2 163	1 612	(741)	3 034
Autres produits à recevoir et comptes de régularisation :	87	157	(87)	157
Actif d'impôt différé	—	—	—	—
Charges constatées d'avance	87	157	(87)	157
Écart sur les prix de rachat à recevoir	—	—	—	—
Produits à recevoir	—	—	—	—
Autres	—	—	—	—
Total	2 917	2 454	(1 495)	3 876

2.5 Capitaux propres

000 EUR	01/01/2023	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution	31/12/2023
Capital social	110 900	—	—	—	110 900
Primes d'émission	—	—	—	—	—
Total	110 900	—	—	—	110 900
Autres réserves					
Report à nouveau	(148)	(2 563)	—	—	(2 711)
Résultat de l'exercice	(2 563)	2 563	2 060	—	2 060
Total	(2 711)	—	2 060	—	(651)
Total	108 189	—	2 060	—	110 249

Composition de l'actionnariat

Sociétés	Titres 000	Valeurs 000 EUR	Droits de vote %
Assured Guaranty Municipal Corp	110 889	110 889	100 %
Assured Guaranty Municipal Holdings, Inc.	11	11	—
Total	110 900	110 900	100 %

Aucune action supplémentaire n'a été émise au cours de l'exercice.

2.6 Provision pour passifs éventuels

Au 31 décembre 2023, la Société n'a aucun passif éventuel (31 décembre 2022 : néant).

Assured Guaranty (Europe) SA
États financiers et notes

2.7 État des échéances des dettes

000 EUR	31/12/2023			
	Total	<1 an	1 à 5 ans	>5 ans
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	—	—	—	—
Dettes nées d'opérations de réassurance	119 443	10 353	23 187	85 903
Obligations, y compris obligations convertibles	—	—	—	—
Dettes envers les établissements de crédit	—	—	—	—
Autres passifs :				
Titres de créance négociables émis par la Société	—	—	—	—
Autres prêts, dépôts et garanties reçus	—	—	—	—
Personnel	668	668	—	—
État, Sécurité sociale et organismes publics	649	556	93	—
Créditeurs divers	5 581	5 581	—	—
Total	126 341	17 158	23 280	85 903

000 EUR	31/12/2022			
	Total	<1 an	1 à 5 ans	>5 ans
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	—	—	—	—
Dettes nées d'opérations de réassurance	121 895	10 016	24 057	87 822
Obligations, y compris obligations convertibles	—	—	—	—
Dettes envers les établissements de crédit	—	—	—	—
Autres passifs :				
Titres de créance négociables émis par la Société	—	—	—	—
Autres prêts, dépôts et garanties reçus	—	—	—	—
Personnel	609	609	—	—
État, Sécurité sociale et organismes publics	232	193	39	—
Créditeurs divers	5 712	5 712	—	—
Total	128 448	16 530	24 096	87 822

Les montants dus aux entreprises du groupe Assured Guaranty et passés en Créditeurs divers ne sont pas garantis, ne sont pas porteurs d'intérêts et sont payables à vue.

2.8 Comptes de régularisation

000 EUR	01/01/2023	Ajouts	Sorties	31/12/2023
Amortissement des écarts de prix de rachat	—	—	—	—
Commission de réassurance différée	44 064	1 739	(14 124)	31 679
Totaux	44 064	1 739	(14 124)	31 679

Assured Guaranty (Europe) SA
États financiers et notes

2.9 Analyse des provisions techniques non-vie

000 EUR	31/12/2023		31/12/2022	
	Brut	Quote-part des cessionnaires et rétrocessionnaires	Net	Net
Provision pour primes émises non acquises	234 525	226 102	8 423	7 986
Provision pour risques en cours	—	—	—	—
Provisions pour sinistres	—	—	—	—
Autres provisions techniques	—	—	—	—
Provisions d'égalisation	—	—	—	—
Total	234 525	226 102	8 423	7 986

2.10 Dettes subordonnées

La Société n'a pas de dette subordonnée au 31 décembre 2023 (31 décembre 2022 : néant).

2.11 Actifs et passifs en devises

000 EUR	31/12/2023			
	Actifs en devises	Dont écarts de change	Passif en devises	Dont écarts de change
Euro	248 114	—	282 204	—
Livre sterling	204 558	—	183 682	—
Yen japonais	26 788	—	22 789	—
USD	23 289	—	14 074	—
Franc suisse	45	—	45	—
Total	502 794	—	502 794	—

Assured Guaranty (Europe) SA
États financiers et notes

2.12 Engagements hors bilan

000 EUR	Sociétés liées	Avec lien d'actionariat	Autres
Échéancier des engagements reçus et donnés			
1. Engagements reçus hors réassurance			
1a Endossements, garanties et crédit-bail	—	—	—
2b Coût des services antérieurs sur le statut commun IFC	—	—	—
2c Fonds de prestations de fin de carrière	—	—	—
2. Engagements donnés :			
2a Cautions, sûretés et garanties de crédit données	—	—	—
2b Actions et actifs acquis avec engagement de revente	—	—	—
2c Autres passifs sur titres, actifs ou produits	—	—	—
2d Droits de tirage donnés à un fonds de garantie	—	—	—
2e Autres engagements donnés	—	—	—
3. Engagements réciproques :			
3a Titres reçus en garantie des cessionnaires et rétrocession en réassurance	88 071	—	—
3b Titres reçus de sociétés ayant donné lieu à des opérations de substitution	—	—	—
3c Autres engagements mutuels	—	—	—
4. Autres titres détenus pour le compte de tiers			
5. Instruments financiers à terme en cours :			
7a Répartition des instruments financiers en circulation par catégorie stratégique :			
Stratégies d'investissement ou de désinvestissement	—	—	—
Stratégies de performance	—	—	—
Autres opérations	—	—	—
7b Ventilation des encours d'instruments financiers à terme par catégorie de marché :			
Opérations sur un marché de gré à gré	—	—	—
Opérations sur marchés réglementés ou assimilés	—	—	—
7c Ventilation de l'encours des instruments financiers à terme par type de risque de marché et par instrument :			
Risque de taux d'intérêt	—	—	—
Risque de change	—	—	—
Risque actions	—	—	—
7d Ventilation de l'encours des instruments financiers à terme par type d'instrument :			
Contrats d'échange	—	—	—
Contrats de taux à terme	—	—	—
Contrats à terme	—	—	—
Options	—	—	—
7e Répartition de l'encours des instruments financiers à terme par maturité résiduelle des stratégies :			
De 0 à 1 an	—	—	—
De 1 à 5 ans	—	—	—
Plus de 5 ans	—	—	—

SECTION 3 : INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

3.1 Produits et charges d'investissement

000 EUR	Résultat financier	Charges financières	Total
Revenus des placements	1 374	—	1 374
Plus-values provenant de la réalisation des investissements	3		3
Autres charges financières, commissions, frais		(429)	(429)
Résultat financier	1 377	—	1 377
Charges financières	—	(429)	(429)
Total des produits et charges d'investissement	1 377	(429)	948

3.2 Ventilation des primes émises brutes par zone géographique

000 EUR	2023	2022
France	371	3 244
Espace économique européen - hors France	3 284	424
Pays tiers n'appartenant pas à l'espace économique européen	2 773	67 400
Total	6 428	71 068

Le tableau ci-dessus est basé sur l'emplacement du risque.

3.3 Charges de personnel

La Société avait six salariés à temps complet à la fin de l'exercice (2022 : quatre). Tous les autres membres du personnel participant aux activités de la Société sont des salariés de Assured Guaranty UK Services (« AGUKS ») et de Assured Guaranty US Group Services Inc (« AGSRV »). En contrepartie de leurs services, des frais de gestion ont été prélevés à la Société par les sociétés de services. Le total des salaires et la composante des frais de gestion relatifs à la rémunération du personnel sont présentés ci-dessous.

000 EUR	2023	2022
Salaires	3 031	2 745
Cotisations aux fonds de pension	238	319
Charges sociales	801	728
Autres	3 900	4 048
Total	7 970	7 840

3.4 Personnel

Nombre moyen d'employés

000 EUR	2023	2022
Cadres	5	4
Personnel	1	—
Total	6	4

Assured Guaranty (Europe) SA
États financiers et notes

3.5 Frais de certification des comptes et autres services

000 EUR	2023	2022
Commissaire aux comptes	95	148
Autres services	77	75
Total	172	223

3.6 Analyse des charges non techniques

Autres charges non techniques	2023	2022
000 EUR		
Gains / (Pertes) de change	(335)	(570)
Total	(335)	(570)

3.7 Analyse des charges fiscales

	2023			2022		
	Pour l'exercice comptable considéré	Pour les exercices comptables précédents	Total	Pour l'exercice comptable considéré	Pour les exercices comptables précédents	Total
000 EUR						
Concernant les opérations ordinaires	196	—	196	(16)	—	(16)
Concernant les produits et charges exceptionnels	—	—	—	—	—	—
Total	196	—	196	(16)	—	(16)

SECTION 4 : AUTRES INFORMATIONS

4.1 Informations relatives aux parties liées

En 2023, la Société n'a conclu aucune convention régie par l'article L.225-37-4, paragraphe 2, du Code de commerce, c'est-à-dire des conventions conclues à des conditions autres que dans le cadre normal des affaires, directement ou par le biais d'un intermédiaire, entre (i) un administrateur, le Directeur général ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote aux assemblées générales des actionnaires de la Société et (ii) une société contrôlée par la Société.

Engagements reçus de la société mère

La Société est partie en tant que bénéficiaire d'un contrat de maintien de la valeur nette conclu par sa société mère, AGM. Aux termes de la convention de maintien de l'avoir net d'AGM, il incombe à AGM de s'assurer que la Société maintienne des fonds propres égaux à 110 % des montants éventuellement requis par l'ACPR pour que la Société puisse conserver son agrément et continuer d'exercer des activités de garantie financière en France et dans l'EEE, pour autant que les apports d'AGM (a) ne dépassent pas 35 % de l'excédent des assurés d'AGM sur une base cumulée telle que déterminée par la législation de l'État de New York, et (b) soient conformes à l'article 1505 de la loi sur les assurances de New York (*New York Insurance Law*).

La Société bénéficie également d'une garantie donnée par AGM au titre de ses traités de réassurance avec la Société. Le traité de réassurance des activités transférées d'AGM et le Traité de réassurance des nouvelles activités exigent d'AGM qu'elle donne des garanties à l'appui de ses obligations de réassurance envers la Société. L'exigence de garantie opposable à AGM à la fin de chaque trimestre civil est calculée comme la somme de la part d'AGM dans : a) la provision pour primes non acquises d'AGE SA (nette de la prime de réassurance d'AGE due à AGM) ; b) les provisions pour pertes impayées et charges d'ajustement des pertes affectées (nettes de toute charge de récupération) et c) les provisions pour risque non échues, dans chaque cas, calculées selon les normes comptables françaises.

4.2 Informations relatives à la direction

La direction de la Société se compose uniquement des administrateurs de la Société et des personnes occupant des fonctions clés.

4.3 Rémunérations versées et avances de crédit accordées au Conseil d'administration

Les administrateurs de la Société sont soit des salariés de la Société, nommés par la Société, soit des salariés d'AGUKS, d'AGSRV ou d'Assured Guaranty Ltd. (« AGL »). En contrepartie de leurs services, des frais de gestion ont été prélevés à la Société par AGUKS, AGSRV et AGL.

La rémunération globale (y compris les avantages en nature) versée aux membres du Conseil d'administration de la Société par la Société, AGUKS, AGSRV et AGL relativement à leurs services en tant qu'administrateurs de la Société pendant l'exercice 2023 s'est élevée à 2,4 millions d'euros (2022, valeur retraitée : 2,4 millions d'euros). La Société a également versé 0,06 million d'euros (2022 : 0,07 million d'euros) à un régime de retraite à cotisations définies relativement aux services admissibles des administrateurs.

Aucune avance de crédit n'a été consentie en 2023 ou en 2022 aux membres du Conseil d'administration.

4.4 Entité mère immédiate et entité mère ultime

L'entité mère immédiate de la Compagnie est AGM, une société d'assurance par actions constituée selon les lois de l'État de New York, États-Unis d'Amérique. L'entité mère ultime et partie contrôlante de la Compagnie est AGL, une société holding d'assurance constituée aux Bermudes.

AGL est l'entité mère du plus grand groupe d'entreprises contrôlées qui consolide les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Les états financiers consolidés de la société AGL peuvent être obtenus auprès de son siège social, au 30 Woodbourne Avenue, Hamilton HM 08, Bermudes, ou bien sur le site Web de l'entité mère ultime : www.assuredguaranty.com

AGM est l'entité mère du plus petit groupe d'entreprises contrôlées qui consolide les présents états financiers. Les états financiers consolidés d'AGM peuvent être obtenus auprès de son siège social, au 1633 Broadway, New York, NY 10019, États-Unis d'Amérique, ou bien sur le site Web de l'entité mère ultime : www.assuredguaranty.com

ANNEXE AU COMPTE DE RÉSULTAT

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Résultat technique non-vie par catégorie

000 EUR	Assurance crédit et cautionnement
Primes	21 932
Coût des services	—
Solde de souscription	21 932
Frais d'acquisition	(741)
Autres dépenses nettes de gestion	(11 965)
Acquisitions nettes et frais de gestion	(12 706)
Revenus des placements	—
Participation aux bénéfices et intérêts techniques	—
Solde financier	—
Primes de remplacement	—
Part des garants suppléants dans les frais de service	—
Part des garants suppléants dans la participation au bénéfice	—
Commissions reçues des garants suppléants	—
Solde de substitution	—
Primes cédées	(21 883)
Part des réassureurs dans les charges sociales	—
Part des réassureurs dans la participation au bénéfice	—
Commissions reçues des réassureurs	14 292
Solde de réassurance	(7 591)
Solde technique	1 643
Éléments hors bilan	
Montant des rachats	—
Intérêt technique brut pour l'exercice	—
Provisions techniques brutes en fin d'exercice	—
Provisions techniques brutes en début d'exercice	—